COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mars 2021 n°02/2021

Convocation du 22 mars 2021

Le trente mars deux mille vingt et un, à dix-sept heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la Mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
D. FERRI N. GENGENBACHER D. GLEZER F. DALMARD	S. GUILLI S. MAURICE M. MICHEL E. DA SILVA	M. MERLIER J. WERBENEC N. GUERARD
	Procurations:	
S. MICHELAND a donné T. KLEIN a donné procura T. WINGERT-DESUERT M. DEBRIN a donné proc	ation à F. DALMARD a donné procuration	à M. MICHEL
	Absents excusé	s :
	Absents non excu	ısés

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

- 1. Taxe fiscalité
- 2. Convention association « La Bergerie et Compagnie »
- 3. Charte de gouvernance
- 4. Motion de soutien à l'égard de Monsieur le Maire
- 5. Divers

DCM 01/02/2021 : Taxe fiscalité

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition de la taxe directe locale pour 2021;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB);
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mars 2021 n°02/2021

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État.

En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,90% (soit le taux communal de 2020 : 14,64 + le taux départemental de 2020 : 14,26%). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour: 15

Contre:

Abstention:

DÉCIDE de ne pas augmenter la taxe et de conserver les taux d'imposition, à savoir :

- taxe foncière (bâti): 14.64 % + 14.26% Taux du département soit: TFPB de : 28.90%

- taxe foncière (non bâti): 69.18 %

DCM 02/02/2021: Convention association « la Bergerie et compagnie »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec « la bergerie et compagnie »

Suite à la mise en place de celle-ci nous avons constaté beaucoup moins de chats errants.

Le tarif est de 0.30cts/habitants, soit un total de 191,70€ pour l'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'accepter le renouvellement de la convention.

Pour: 15

Contre:

Abstention:

DCM 03/02/2021 : Charte de gouvernance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2.

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

CONSIDERANT l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui

composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

APPROUVE au texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

Pour: 15

Contre:

Abstention:

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mars 2021 n°02/2021

DCM 04/02/2021 : Motion de soutien pour Monsieur le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une motion de soutien à l'égard Pierre MUEL, Maire de Marieulles.

Madame Le Maire lie la mention de soutien ci-jointe.

A travers de cette motion, Madame Le Maire et le Conseil Municipal démontre leur soutien à Monsieur Le Maire de Marieulles



COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE

1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

② : 03.87.52.53.11

□ : mairiepournoylachetive@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 mars 2021

MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE MONSIEUR PIERRE MUEL, MAIRE DE MARIEULLES

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel qui montre, une fois de plus, combien nous, élus sommes devenus des cibles d'une violence gratuite et en voie de banalisation.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 30/03/2021 Le Maire, Martine MICHEL